



**60 ANS DU PGHM DE CHAMONIX
30 ANS DU CNISAG**

Un peu d'histoire

■ Le secours en montagne

Si la spécialisation des unités ne date que de l'après-guerre, les gendarmes affectés en montagne ont toujours dû s'adapter à leur milieu. Une première mention de la participation de gendarmes à une opération de secours aux côtés des guides de la vallée apparaît dès 1869 dans le massif du mont Blanc. En 1956, la brigade de Chamonix a effectué 6 opérations de secours en autonomie. Ces dernières sont alors coordonnées par une association locale, la « société chamoniarde de secours en montagne », créée dès 1948.

Le 1^{er} Juin 1957, la gendarmerie détache un officier, le lieutenant Pigaglio, pour assurer le commandement et la direction des groupes participant aux opérations de secours, seul ou en collaboration avec d'autres organismes (guides, ENSA, EMHM). Il propose la création d'une petite unité. Ce sera le Groupe spécialisé de haute montagne (GSHM) créé le 1er novembre 1958 suite à la parution d'une circulaire le 21 août de la même année, qui confie l'organisation du secours en montagne aux préfets, et sa réalisation aux corps d'État (Armées, Gendarmerie, CRS). Seul qualifié pour diligenter les enquêtes relatives aux accidents en montagne, il participe aux opérations de secours, centralise les alertes, organise les liaisons opérationnelles et stocke le matériel du secours. Il se rend rapidement indispensable, assurant une permanence capable d'effectuer de nombreuses interventions. Son effectif et ses qualifications techniques se renforcent.

Le GSHM devient le Peloton spécialisé de haute montagne (PSHM), puis s'étoffe encore en 1971 pour devenir le PGHM (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne).

L'histoire du secours en montagne professionnel est marquée par deux révolutions : l'utilisation de l'hélicoptère, expérimentée dès 1957 et systématisée à partir de 1962, ainsi que la médicalisation des secours apparue dans les années 70. Les équipages d'hélicoptères de la Gendarmerie et la Sécurité Civile, tout comme les médecins des hôpitaux du Mont-Blanc, sont donc des partenaires indissociables du PGHM. L'association La Chamoniarde, qui fête cette année ses 70 ans, complète le dispositif en assurant le fonctionnement d'un réseau radio qui fédère l'ensemble des acteurs.

Le secours n'est qu'une dimension d'un ensemble plus vaste qui concerne toutes les missions de police : il intègre la sécurité des flux touristiques, le contrôle des zones frontalières, la recherche de personnes disparues, les enquêtes en milieu haute montagne et en milieu souterrain (deux groupes spéléos sont intégrés aux PGHM de l'Isère et des Pyrénées Atlantiques).

■ La formation au secours en montagne

Jusqu'en 1988, les formations montagne sont principalement assurées par l'École militaire de haute montagne (EMHM) à Chamonix Mont-Blanc.

Quelques PGHM assurent également une formation gendarmerie (sous l'égide de l'EMHM) par la création de Centres régionaux d'instruction de ski et d'alpinisme (CRISA).

La formation est la même que celle des chasseurs alpins et n'a pas l'orientation tant du judiciaire que du secours en montagne que l'on connaît aujourd'hui.

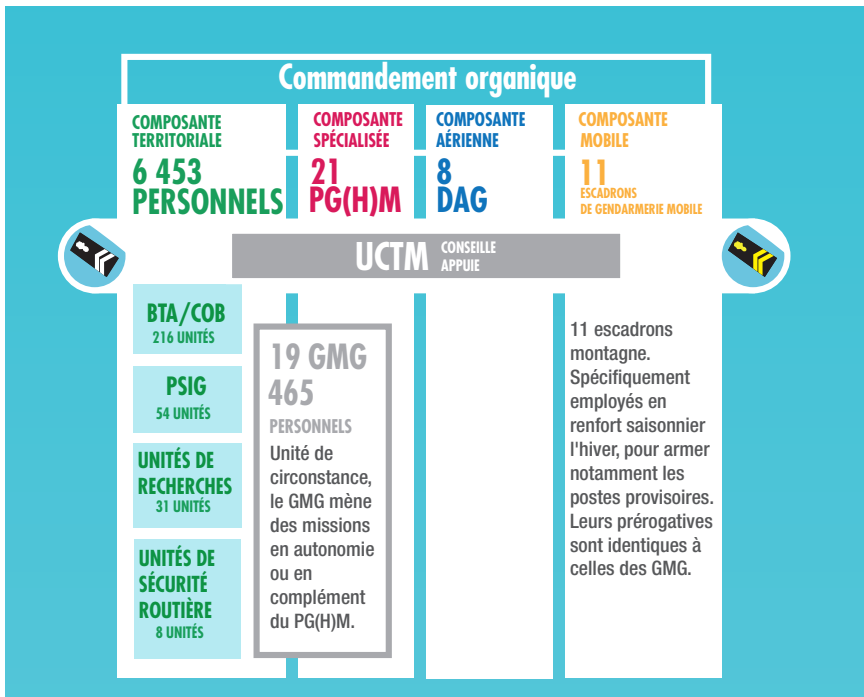
Le Centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG) voit le jour en 1988, dans les locaux qu'il occupe actuellement. Ses formations sont toujours placées sous la direction de l'École militaire de haute montagne à Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie).

Depuis le 1er janvier 2000, le CNISAG dispense ses propres formations gendarmerie.



■ La sécurité en montagne : un dispositif intégré

La gendarmerie a une approche globale de la sécurité en montagne. Elle s'appuie sur quatre composantes : territoriale, spécialisée, aérienne et mobile. Les unités spécialisées couvrent un spectre missionnel large, allant du secours aux missions de police judiciaire (police de l'environnement, contrôle des professionnels de la montagne, etc.) en passant par la surveillance des reliefs et des zones touristiques. La montagne est un milieu particulièrement difficile. Le relief, le climat et l'altitude modifient les conditions d'exécution des missions. Avoir des unités et des personnels spécialisés permet de garantir une présence de la gendarmerie sur l'ensemble du territoire. La complémentarité avec les autres unités fait de la gendarmerie en montagne une force intégrée. La sécurité en montagne repose en effet également sur sa composante territoriale. Le nombre de ces unités a récemment été élargi. Avoir une culture montagne est indispensable pour exécuter les missions « classiques » de la gendarmerie se déroulant dans ce milieu particulier. Enfin, l'Unité de coordination technique montagne (UCTM), créée en août 2014, permet la coordination tant opérationnelle que fonctionnelle des unités montagne, notamment lors d'événements de grande ampleur.

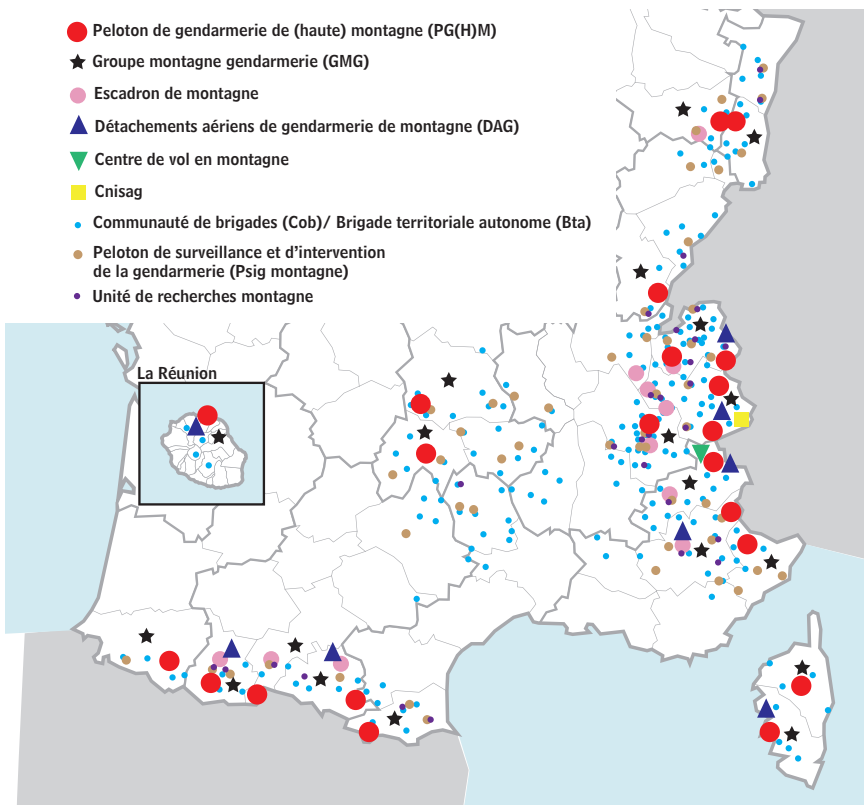


Déployées sur 19 départements de montagne, y compris en Corse et à la Réunion, les unités spécialisées montagne de la gendarmerie (peloton de gendarmerie de haute-montagne – PGHM – et peloton de gendarmerie montagne – PGM) représentent 358 militaires et civils (dont 289 sous-officiers et officiers, parmi lesquels 125 guides de haute montagne). Deux groupes spéléos, intégrés aux PGHM 38 et 64 complètent ce dispositif.

Ces unités effectuent environ 5 400 opérations par an, soit deux tiers du total national. Elles cumulent des prérogatives de sécurité publique, de police judiciaire et de sécurité civile.

Ces unités s'intègrent dans le dispositif global de la gendarmerie en montagne qui compte plus de 5000 gendarmes répartis en 4 composantes (territoriale, spécialisée, aérienne et mobile). Il se caractérise par sa capacité de montée en puissance graduée, souple et appropriée pour traiter les situations les plus variées, de la sécurité quotidienne à la gestion de toutes les dimensions « sécurité intérieure » d'une crise, comme lors de la catastrophe aérienne de la Germanwings en mars 2015.

Leurs implantations au cœur des massifs et au sein de la population montagnarde font d'elles des unités de contact par excellence, en lien très étroit avec leurs partenaires transfrontaliers sur le territoire desquels ils peuvent réciproquement intervenir.





■ S'adapter et innover

Les unités montagne ne sont pas figées dans leurs acquis. Les montagnards sont ingénieux, ils cherchent en permanence à innover pour faciliter l'exécution de leur mission et gagner en efficacité et en sécurité. Le rôle de l'UCTM est important en ce domaine, puisque l'unité mène un travail de coordination et d'harmonisation des bonnes pratiques. Au quotidien, les gendarmes de montagne s'adaptent aux évolutions de la pratique des sports de montagne et de la réglementation spécifique qui y est liée. De manière générale, chaque expérience fait l'objet d'un retour d'expérience. Ainsi, après le crash de la Germanwings, une réflexion a été menée à la fois sur les évolutions à apporter au matériel (véhicules, moyens radios auto-alimentés, etc.) et sur les process, qu'il s'agisse du travail réalisé en amont, ou de l'intervention des secouristes en phase ante et post-mortem, afin de prévenir les risques psychologiques.

■ Secouristes et enquêteurs

Comme précisé dans le code de la sécurité intérieure, les gendarmes, acteurs de missions de sécurité civile, assurent le respect des lois tout comme la protection des personnes et des biens. Le rôle d'enquêteur des personnels des unités spécialisées est inséparable de celui de secouriste.

Leur compétence judiciaire et leur connaissance fine de la réglementation en montagne les amènent, dans le prolongement ou indépendamment des opérations de secours, à établir le plus précisément possible l'origine, les liens de causalité et les circonstances d'un accident, ou d'infractions à l'environnement, au droit du travail, etc.

Le gendarme dirige ces enquêtes avec tout son savoir de technicien montagnard, savoir sur lequel s'appuient les magistrats.

■ Coopération internationale

Les massifs montagneux étant pour une bonne partie frontaliers, les relations avec les homologues étrangers sont fréquentes. Les accords binationaux permettent aux personnels de se rencontrer, de s'exercer ensemble. Des conventions d'assistance mutuelle et réciproque

permettent d'intervenir à l'étranger en cas de secours à personne, ou d'autoriser des unités étrangères à intervenir en France. En effet, selon la zone à atteindre, son accessibilité peut être plus simple, ou la fenêtre météo plus favorable pour l'unité frontalière.

Au niveau international, l'ICAR (*International commission for alpine rescue*), congrès international des acteurs du secours en montagne, permet, une fois par an, d'échanger sur les techniques de secours en montagne. C'est l'occasion de mettre en œuvre des procédures validées par les unités étrangères ou par des instances médicales (méthodes de sondage, notamment). Cela permet ainsi d'harmoniser les pratiques (sondage, treuillage, etc.) et de travailler en sécurité sur des opérations conjointes.

■ Unités montagne et terrorisme

Les unités montagne sont des acteurs de renseignement. La technicité et la spécificité de la gendarmerie de montagne permettent de mener des observations de surveillance sur tous les reliefs. En outre, les unités d'intervention (telles que le GIGN) développent une vraie complémentarité avec les unités de montagne, aux fins d'interventions.

Le peloton de gendarmerie de haute-montagne de Haute-Savoie : 60 ans au service de la sécurité en montagne

Le PGHM de Haute-Savoie se compose d'un élément central à Chamonix et d'un détachement à Annecy. Il réalise plus de 1500 secours par an en moyenne.

Implanté au pied du massif du Mont-Blanc, le PGHM de Chamonix est un acteur historique du secours en montagne en France. Il est devenu le centre de secours en montagne le plus important au monde avec plus de 1000 opérations de secours effectuées par an.

Présent en continu dans les massifs montagneux de Haute-Savoie, le PGHM assure toutes les missions de la gendarmerie dans les zones difficiles d'accès dans le cadre de la police du milieu. Unité de contact par nature, elle est un acteur majeur de la sécurité en montagne.

■ Historique :

- Création le 1^{er} novembre 1958 du groupe spécialisé de haute montagne (GSHM) de la gendarmerie à Chamonix, première unité professionnelle de secours en montagne. L'unité assure la centralisation des alertes et les enquêtes ; il participe aux secours dans le massif du Mont-Blanc en collaboration avec les organismes historiques (compagnie des guides, ENSA, EMHM) ;
- Devenu PGHM en 1971, il s'étoffe et assure seul l'intégralité des secours dans le massif du Mont-Blanc à partir de 1972.
- En 2001, pour faire face à l'augmentation de l'accidentologie sur les autres massifs de Haute-Savoie, le dispositif départemental est complété par le PGHM d'Annecy qui se substitue au PGHM de Saint-Gervais, créé en 1974.

■ Missions :

Le PGHM exécute l'ensemble des missions de la Gendarmerie dans les zones montagneuses d'accès difficile. L'unité assure les missions de police du milieu, dont le secours et l'assistance aux personnes, la police judiciaire et la prévention de proximité. Son implantation au cœur du massif et au sein de la population montagnarde font d'elle une unité de contact par excellence. Par sa présence continue en montagne, le PGHM s'inscrit pleinement dans la Police de Sécurité du Quotidien en tissant des liens étroits avec le milieu socio-professionnel alpin. Il est un acteur incontournable de la prévention et du contrôle auprès de tous les pratiquants de la montagne (mission de contrôle sur l'itinéraire principal du Mont Blanc à Tête Rousse) et joue pleinement son rôle de conseil auprès de ses autorités d'emploi.

■ Zone d'action :

Les dispositions spécifiques ORSEC de la Haute-Savoie distinguent la zone du massif du Mont-Blanc, où le PGHM commande et distribue en exclusivité les opérations de secours, du reste du département où le principe de mixité prévaut - le binôme de secouristes est composé d'un gendarme du PGHM et d'un sapeur-pompier du groupe montagne des sapeurs pompiers (GMSP). L'action du PGHM de Chamonix s'étend également, de manière ponctuelle, aux départements limitrophes et aux emprises italienne et suisse du massif du Mont-Blanc.

■ Données chiffrées :

Depuis 1958, ce sont plus de 40 000 interventions et près de 50 000 personnes secourues

En 2017 : 1549 interventions pour 1969 victimes secourues (95 décès).

Les missions effectuées en caravanes terrestres, toujours très éprouvantes et dangereuses, restent significatives, de l'ordre de 6 %, lorsque le recours aux moyens aériens est impossible. On compte ainsi 52 secours en caravanes terrestres en 2017 sur 856 opérations réalisées sur le massif du Mont Blanc.

Depuis 1958, 7 gendarmes du PGHM ont perdu la vie en service.

■ Organisation :

L'effectif du PGHM Haute-Savoie comprend 56 gendarmes répartis entre les unités de Chamonix (effectif : 44) et d'Annecy (effectif:12). 40 d'entre eux sont guides de haute montagne ou aspirants guides.

A Chamonix, chaque jour, 11 à 12 militaires assurent la permanence de secours. A Annecy, ils sont 4 à intervenir quotidiennement.

■ Partenaires :

- 1 EC145 de la SAG de Chamonix et 2 appareils de la Sécurité Civile d'Annecy-Meythet. Alternance hebdomadaire des hélicoptères sur le massif du Mont-Blanc.
- Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et SAMU 74
- SDIS 74 (Groupe Montagne des Sapeurs-pompiers)
- Association « La Chamoniarde », société de prévention et de secours en montagne
- Assemblée Départementale des Sociétés de Secours ne Montagne (ADSSM)

Le Centre National d'Instruction au Ski et à l'Alpinisme de la Gendarmerie (CNISAG) : 30 ans d'excellence dans la formation

Implanté au cœur du massif alpin à CHAMONIX, le Centre national d'instruction au ski et à l'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG), créé en 1988, forme des gendarmes aptes à exercer des missions de police judiciaire et à porter secours en milieu montagnard.

La sécurité publique du quotidien dans les massifs montagneux est assurée par des Pelotons de gendarmerie de montagne (PGM) et de haute montagne (PGHM) ainsi que par des escadrons de gendarmerie mobile et des brigades de montagne. Près de 500 montagnards ont été formés par le CNISAG, dont 245 spécialistes de très haut niveau (guides de haute montagne et moniteurs de ski nationaux).

Le CNISAG est composé de 34 militaires et civils, dont 4 officiers, 14 sous-officiers instructeurs et une équipe de soutien de 16 personnels dont ceux du cercle mixte.

Le centre héberge une cellule nationale chargée du retour d'expérience et entretient des partenariats variés avec les organismes de formation nationaux (HEC, ENSA, CREPS...) ou internationaux (Inde, Chine, Maroc, Espagne).

La structure délivre annuellement 4500 journées-stagiaires

■ Partenariats nationaux :

Le CNISAG est responsable de conventions avec divers organismes de formation, en particulier l'ENSA de Chamonix. Ces protocoles permettent de former les meilleurs spécialistes à divers diplômes d'État civils, afin de garantir une réelle expertise.

Un partenariat avec HEC offre à une quinzaine de stagiaires chaque année un aperçu de la gestion de crise en montagne.

Enfin le CNISAG organise des stages à destination des magistrats, afin de nourrir les discussions et échanges autour des spécificités du contentieux « montagne ».



■ Partenariats internationaux :

- Chine : formation de pompiers du Yunnan.
- Inde : échanges avec le Nehru Institute of Mountaineering
- Maroc : Gendarmerie Royale marocaine (appui aux formations délivrées par le CFAGN, étude d'une éventuelle formation du GIGR)
- Espagne : échanges centraux avec le Service de Montagne de la Guardia Civil, en complément des actions transfrontalières.

■ Participation aux travaux de niveau national :

Le CNISAG pilote les évolutions du référentiel « premiers secours en montagne » créé conjointement par la police et la gendarmerie nationale.

■ Formations internes :

Le CNISAG est chargé de la sélection et de la formation des gendarmes volontaires pour servir en unités montagne. Des formations initiales et complémentaires sont dispensées aux officiers et sous-officiers volontaires, médicalement aptes et ayant satisfait aux tests de sélection.

formations accessibles à tous les gendarmes

Certificat élémentaire montagne (Cem)

être affecté dans une unité montagne ou susceptible d'y servir

- acquisition des fondamentaux techniques
- droit d'exercer les missions de la gendarmerie impliquant le ski et l'alpinisme.
- les titulaires font partie des Groupes montagne gendarmerie (GMG) ou des Pelotons montagne de la gendarmerie mobile (PMGM)

4 SEMAINES ÉTÉ/HIVER

Diplôme de qualification technique montagne (DQTM)

être affecté dans un GMG ou PMGM

- se déplacer en autonomie en montagne
- renforcer les unités spécialisées dans le domaine opérationnel ou de la formation
- encadrer un GMG ou un PMGM

11 SEMAINES ÉTÉ/HIVER +2 SEMAINES DE PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE

formations des spécialistes

Brevet de spécialiste montagne (BSM)

être titulaire du DQTM

- exercer l'ensemble des missions de la gendarmerie dans tous les milieux et en toute saison
- à l'issue, affectation en PGM ou PGHM

**2 SEMAINES DE SÉLECTION
5 SEMAINES DE SECOURS EN MONTAGNE
10 JOURS DE SECOURS EN MILIEU AQUATIQUE
5 SEMAINES DE SKI/ALPINISME
5 SEMAINES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE**

À ce niveau de qualification les gradés peuvent effectuer le stage de chef de caravane de secours en montagne (BCCSM).

- Brevet de commandant des opérations d'enquête et de secours (BCOES) s'adresse aux commandants d'unités et adjoints afin de leur permettre d'exercer les attributions de chef d'opérations.

Les personnels déjà titulaires ou en cours de formation du Brevet d'État de guide de haute montagne peuvent être affectés directement en PGHM dès leur sortie d'école de gendarmerie.

Les officiers volontaires pour suivre la formation montagne peuvent intégrer les unités spécialisées montagne dans le cadre de leurs temps de commandement correspondant à leurs emplois.

